

CHAPITRE II

ZONE 2 NA

CARACTERE DE LA ZONE 2 NA

Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée à long terme à des fins d'habitat permanent, de services et d'activités, artisanales ou industrielles, mais dans laquelle l'absence ou l'insuffisance d'équipement ne permet pas un aménagement immédiat. Une partie de ce secteur sera intéressé par les servitudes du champ captant des eaux potables.

Toute occupation ou utilisation du sol y est pour l'instant exclue, à l'exception des bâtiments et équipements d'infrastructure publics nécessités par le fonctionnement ultérieur de la zone.

L'urbanisation ne deviendra effective qu'après la régularisation administrative des 4 forages non protégés et sous réserve de la prise en compte des périmètres de protection à définir, et par une procédure de modification du POS ou la création d'une Z.A.C.

Elles doivent respecter les principes d'aménagement définis dans le rapport de présentation.

Enfin, le « débloqué » de l'urbanisation de la zone 2 NA ne pourra s'effectuer qu'après étude préalable de chaque secteur permettant d'apprécier son insertion par rapport à l'environnement et dans le fonctionnement urbain, et précisant les conditions de desserte en équipements.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2 NA 1 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Toute occupation ou utilisation immédiate du sol est interdite. En conséquence, aucune autorisation ne peut être délivrée pour quelque opération que ce soit sauf pour les travaux publics visant à préparer l'ouverture à l'urbanisation.

ARTICLE 2 NA 2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

Nonobstant les dispositions de l'article 2 NA1, peuvent être admis les constructions, les agrandissements et aménagements, sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics existants, ou ayant fait l'objet d'une réservation au P.O.S., ou pour les besoins du fonctionnement ultérieur de la zone.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 2 NA 3 – ACCES ET VOIRIE

NEANT

ARTICLE 2 NA 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

NEANT

ARTICLE 2 NA 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

NEANT

**ARTICLE 2 NA 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX
EMPRISES PUBLIQUES**

NEANT

**ARTICLE 2 NA 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX
LIMITES SEPARATIVES**

NEANT

**ARTICLE 2 NA 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE**

NEANT

ARTICLE 2 NA 9 – EMPRISE AU SOL

NEANT

ARTICLE 2 NA 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

NEANT

ARTICLE 2 NA 11 – ASPECT EXTERIEUR

NEANT

ARTICLE 2 NA 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

NEANT

ARTICLE 2 NA 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

NEANT

SECTION III – POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2 NA 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

NEANT

**ARTICLE 2 NA 15 – POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT
D'OCCUPATION DU SOL**

NEANT